

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

009-210902490-DE_002_2026-DE

A G E D I

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° DE_002_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Jean-Barthélémy Maris, Dominique Dumons, Céline SOULETIE - AUTHIÉ, Chantal FABRE, Richard BOESPFLUG, Pauline LEVENARD, Florence TOUBERT, Benoit JOLIBERT, Laeticia BOSSUET

Représentés :

Absents et Excusés : Marc Vallve

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline SOULETIE - AUTHIÉ est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-20-1 et L. 2123-24 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n° DE_001_2026 en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire ;

Considérant que, dans les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, sauf décision du conseil municipal prise à la demande du maire pour fixer un montant inférieur ;

Considérant que, pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal pouvant être attribué à chaque adjoint est de 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu la demande du maire sollicitant la fixation de son indemnité à **22.60 %** ;

Vu la demande du 2^{ème} adjoint de ne pas percevoir d'indemnité de fonction ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

Article 1er :

À compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire est fixé comme suit :

- **Maire : 22.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

DE_002_2026

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

009-210902490-DE_002_2026-DE

- **1^{er} Adjoint : 5.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **2^e Adjoint : 0.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**

Article 2 :

A titre indicatif, sur la base de la valeur du point en vigueur :

- **Maire : 928.98 € brut mensuel ;**
- **1^{er} Adjoint : 236.36 € brut mensuel ;**
- **2^{ème} Adjoint : 0.00 € brut mensuel.**

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Céline SOULETIE - AUTHIÉ
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de reception de l'AR: 27/03/2026

009-210902490-DE_002_2026-DE

AGEDI

Commune de Roquefixade

TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(Annexe à la délibération n°DE_02_2026)

POPULATION : 151 habitants au 1^{er} janvier 2026

I – MONTANTS DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

1 155.06 € + (2 x 443.07 €) = 2 041.20 € brut par mois

II – INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonction	Nom et prénom	Taux voté	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
Maire	SABATIER Michel	22.60 %	928.98 €	11 147.76 €
1 ^{er} Adjoint	FABRE Chantal	5.75 %	236.36 €	2 836.27 €
2 ^{ème} Adjoint	BOESPFLUG Richard	0.00 %	0.00 €	0.00 €

Enveloppe globale : 1 165.34 € brut mensuel soit 57.09 % de l'enveloppe maximale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit et ont signé au registre des délibérations.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, SABATIER Michel**

